

*Direction des affaires économiques
et internationales*

Circulaire n° 99-84 du 22 novembre 1999 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, végétaux et graines, bâtiment

NOR : *EQUE9910234C*

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire :

Circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974 ;

Circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Messieurs les ingénieurs généraux des ponts et chaussées et inspecteurs généraux chargés d'une circonscription territoriale ; Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement ; délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement ; centres d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Lille, Lyon, Metz, Nantes, Rouen ; centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Macon, Nancy, Nantes, Rouen, Toulouse et Tours ; services spécialisés de navigation à Lille, à Lyon, à Nancy, à Strasbourg, à Toulouse et de la Seine à Paris ; services de navigation ; service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ; services spéciaux des bases aériennes des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et d'Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement ; services départementaux de l'architecture ; services maritimes des ports de Boulogne et de Calais, du Nord [Dunkerque], de la Seine-Maritime [Le Havre et Rouen], de la Loire-Atlantique [Nantes], de la Gironde [Bordeaux] et des Bouches-du-Rhône [Marseille]) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Nantes - Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le directeur du service technique de l'urbanisme ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le chef du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le chef du service d'études des transports urbains ; Monsieur le chef du centre d'études techniques des tunnels ; Monsieur le chef du service de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef du centre national des ponts de secours ; Monsieur le chef du service technique des remontées mécaniques ; Monsieur le chef du service technique des bases aériennes ; Monsieur le chef du service technique des phares et balises ; Monsieur le chef du service central technique des ports maritimes et des voies navigables ; Messieurs les chefs de service de l'aviation civile à Noumea et Papeete.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index Ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index P.M.R. (Produits de Marquage Routier) ;
- des indices FP (fournitures de végétaux) et FG (fournitures de graines) ;
- des index bâtiment nationaux BT du mois d'août 1999.

Pour le ministre et par
délégation :

Pour le directeur empêché :

Le sous-directeur du bâtiment

et des travaux publics,

J.-M. Etienne

INDEX BÂTIMENT (1)

Valeur des index bâtiments nationaux

pour le mois d'août 1999

(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION	CODE	VALEUR
Tous corps d'état	BT 01	562,5
Terrassements	BT 02	590,6

Maçonnerie et canalisations, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :		
Béton	BT 03	581,5
Briques	BT 04	524,6
Ossature, ouvrages en béton armé	BT 06	534,7
Ossature et charpentes métalliques	BT 07	380,7
Plâtrerie (cloisons et enduits)	BT 08	549,1
Carrelage et revêtement céramique	BT 09	534,9
Revêtements en :		
Plastique	BT 10	704,6
Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2)	BT 11	617,2
Moquette (fibres naturelles) (2)	BT 12	566,7
Mosaïque en bois collé	BT 13	558,8
Plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT 14	554,1
Charpente bois en :		
Résineux de pays	BT 15	418,3
Résineux d'importation	BT 16	466,2
Chêne	BT 17	440,8
Menuiserie bois et sa quincaillerie :		
Intérieure (bois résineux, y compris cloisons)	BT 18	533,4
Extérieure et escaliers :		
Bois tropicaux		
Chêne	BT 19	562,0
Résineux d'importation	BT 20	502,3
Résineux de pays	BT 21	505,6
	BT 22	488,5
Parquets en :		
Résineux d'importation	BT 23	364,1
Résineux de pays	BT 24	490,2
Feuillus	BT 25	521,6
Fermetures de baies en :		
Plastique (3)	BT 26	487,4
Aluminium	BT 27	467,6
Métal ferreux	BT 28	430,5
Couverture et accessoires :		
Ardoises de schiste	BT 30	604,7
Tuiles en terre cuite	BT 32	480,5
Tuiles en béton	BT 33	535,5
Zinc et métal (sauf cuivre) (4)	BT 34	460,3
Bardeaux d'asphalte	BT 35	483,5
Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT 38	656,2
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique)	BT 40	644,3
Ventilation et conditionnement d'air	BT 41	486,8
Menuiserie :		
En acier et serrurerie	BT 42	446,8
En alliage d'aluminium	BT 43	471,1

Vitrierie	BT 44	647,9
Miroiterie	BT 45	601,9
Peinture, tenture	BT 46	635,5
Electricité	BT 47	713,2
Ascenseurs	BT 48	537,7
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité	BT 49	109,9
Rénovation, entretien tous corps d'état	BT 50	120,6
Menuiseries PVC	BT 51	121,0
Imperméabilité de façades	BT 52	103,5
Etanchéité asphalte-multicouche	BT 53	98,9

Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de juillet 1999 (319,5) utilisée pour le calcul des index BT du mois d'août 1999.

(1) Utilisation des index Bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).

(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).

(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.

(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.

L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.

L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).

BUREAU DES INDEX

D.A.E.I./BG

LES INDEX DU BATIMENT ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

Evolution mensuelle :

Août 1999 562,5
Juillet 1999 561,5

Variation **+ 0,18 %**

Evolution annuelle :

Août 1999 562,5
Août 1998 550,5

Variation **+ 2,18 %**

ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

Evolution mensuelle :

Août 1999 319,5
Juillet 1999 319,1

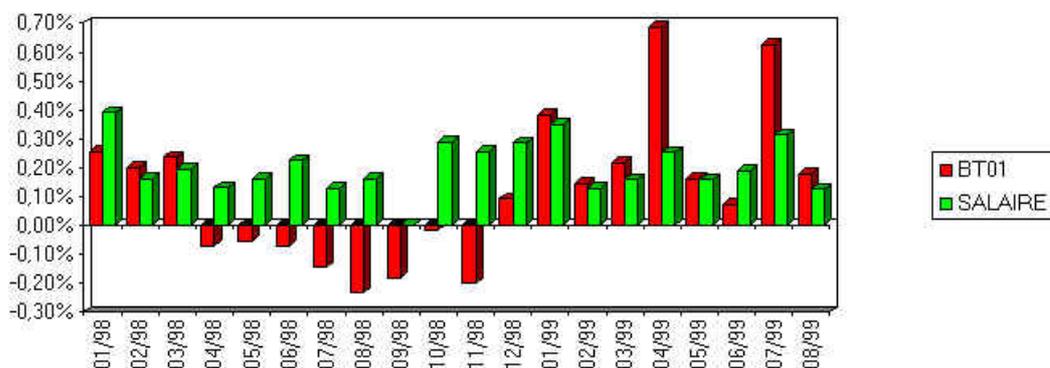
Variation **+ 0,13 %**

Evolution annuelle :

Août 1999 319,5
Août 1998 311,6

Variation **+ 2,54 %**

Evolution mensuelle de l'index BT01 et de l'indice Salaire (1999)



INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

Base 100 : janvier 1988

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988)

Janvier 1998	129,7
Février 1998	129,6
Mars 1998	129,0
Avril 1998	128,9
Mai 1998	128,8
Juin 1998	128,4
Juillet 1998	128,1
Août 1998	128,5
Septembre 1998	128,7
Octobre 1998	128,9
Novembre 1998	128,8
Décembre 1998	128,7
Janvier 1999	129,0
Février 1999	128,8
Mars 1999	129,2
Avril 1999	130,2
Mai 1999	130,6
Juin 1999	130,3
Juillet 1999	130,9
Août 1999	131,8

INDEX INGÉNIERIE

Janvier 1998	601,8
Février 1998	603,7
Mars 1998	604,5
Avril 1998	605,9

Mai 1998	606,2
Juin 1998	606,9
Juillet 1998	606,9
Août 1998	605,3
Septembre 1998	605,3
Octobre 1998	606,9
Novembre 1998	605,3
Décembre 1998	605,3
Janvier 1999	605,3
Février 1999	609,5
Mars 1999	610,5
Avril 1999	613,0
Mai 1999	613,7
Juin 1999	613,7
Juillet 1999	613,7
Août 1999	617,5

FRAIS DIVERS

Janvier 1998	100,9
Février 1998	101,3
Mars 1998	101,3
Avril 1998	101,1
Mai 1998	101,0
Juin 1998	101,2
Juillet 1998	101,2
Août 1998	100,8
Septembre 1998	100,8
Octobre 1998	100,6
Novembre 1998	100,6
Décembre 1998	100,7
Janvier 1999	100,7
Février 1999	100,8
Mars 1999	101,0
Avril 1999	101,5
Mai 1999	101,4
Juin 1999	100,8
Juillet 1999	101,2
Août 1999	100,7

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

(Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM (produits de marquage) par l'index PMR (produits de marquage routier))

PMR (produits de marquage routier)

Base 100 : novembre 1998

Novembre 1998	100,0
Décembre 1998	100,0
Janvier 1999	100,0
Février 1999	100,7

Mars 1999	100,7
Avril 1999	100,7
Mai 1999	101,9
Juin 1999	101,9
Juillet 1999	101,9
Août 1999	105,4

**TRAVAUX D'ESPACES VERTS,
D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS
(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)
FG (fourniture de graines)**

Janvier 1998	121,1
Février 1998	121,1
Mars 1998	121,1
Avril 1998	126,0
Mai 1998	126,0
Juin 1998	126,0
Juillet 1998	134,5
Août 1998	134,5
Septembre 1998	134,5
Octobre 1998	113,4
Novembre 1998	113,4
Décembre 1998	113,4
Janvier 1999	112,3
Février 1999	112,3
Mars 1999	112,3
Avril 1999	112,3
Mai 1999	112,3
Juin 1999	112,3
Juillet 1999	112,4
Août 1999	112,4

FP (fourniture de plantes)

**De septembre 1989 à août 1990 184,2
De septembre 1990 à août 1991 197,0
De septembre 1991 à août 1992 202,9
De septembre 1992 à août 1993 212,6
De septembre 1993 à août 1994 217,0
De septembre 1994 à août 1995 214,5
De septembre 1995 à août 1996 213,6
De septembre 1996 à août 1997 215,0
De septembre 1997 à août 1998 220,3
De septembre 1998 à août 1999 245,1**